

## **Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil**, tenue le 2 octobre 2006, à la salle de conférence du Centre de la Volière, à vingt heures.

### **En présence des conseillers :**

Madame Nancy Guichard, messieurs Denis Boulanger, Patrice Painchaud, Gaston Robin, Michel Rousseau et Christian Vinet formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques André Roy.

Madame Hélène Painchaud, directrice générale, est également présente.

### **01. Ouverture de la réunion**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare la réunion ouverte.

### **02. Adoption de l'ordre du jour**

#### **06-10-01 Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par monsieur Denis Boulanger**

**Appuyé par monsieur Christian Vinet**

**Et unanimement résolu**

**Que** l'ordre du jour soit adopté, le varia restant ouvert.

**Adopté.**

### **03. Adoption du procès-verbal**

#### **06-10-02 Adoption du procès-verbal**

**Il est proposé par monsieur Michel Rousseau**

**Appuyé par monsieur Gaston Robin**

**Et unanimement résolu**

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 septembre 2006, soit accepté tel que présenté.

**Adopté.**

#### **a) Suivi au procès-verbal**

Monsieur Michel Rousseau mentionne qu'une partie du chemin de la Batture reliant l'Isle-aux-Grues à l'Isle-aux-Oies n'est pas indiqué sur les plans transmis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le cadre de la rénovation cadastrale. Monsieur le maire rappelle que monsieur Claude Arsenault, arpenteur-géomètre, a été mandaté par résolution lors de la dernière séance ordinaire pour effectuer des relevés sur le chemin de la Batture et que les travaux sont complétés. Des documents ont déjà été acheminés au Ministère dans le but de régulariser la situation.

### **04. Correspondance**

#### **06-10-04 Résolution d'opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec (prolongement du réseau)**

**ATTENDU QUE** la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir *« compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux »*;

**ATTENDU QUE** la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement *« d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) »*.

**ATTENDU QUE** la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;

**ATTENDU QUE** le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

**ATTENDU QUE** la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

**ATTENDU QUE** selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;

**ATTENDU QUE** l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC.

**ATTENDU QUE** la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

**ATTENDU QUE** la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

**En conséquence ;**

**Il est proposé par monsieur Patrice Painchaud**

**Appuyé par madame Nancy Guichard**

**Et unanimement résolu ;**

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;

**D'APPUYER** la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;

**QUE** copie soit transmise au cabinet du Premier ministre (Édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1A 1B4), au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (Édifice de l'Atrium, Bureau A-308, 5700, 4<sup>e</sup> avenue Ouest, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1), à la ministre des Affaires municipales et des Régions (Édifice Jean-Baptiste De La Salle, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4J3), ainsi qu'à la FQM.

**Adopté.**

La MRC de Montmagny a transmis une copie des règlements 2006-42 et 2006-45 relatifs au Règlement de contrôle intérimaire et à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny.

La FQM accuse réception de la résolution adoptée par le Conseil au sujet du Renouveau de la Politique nationale de la ruralité.

**06-10-05**

**Appui au *Projet de stabilisation des berges dans le haut-marais de l'Isle-aux-Grues***

**Considérant que** la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues est consciente de l'importance de conserver l'habitat de la sauvagine et des espèces menacées dans le haut-marais de l'Isle-aux-Grues ;

**Considérant que** la Municipalité s'engage à déboursier une somme totale de 1 500 \$ pour l'année financière 2007, afin d'appuyer le projet de F.A.U.N.E. Isle-aux-Grues **pour la stabilisation des berges dans le haut-marais ;**

**Considérant que** cette contribution consiste à :

- L'achat de fournitures de bureau (papiers, timbres, etc.) et au prêt d'outils informatiques (1 500\$).

**En conséquence ;**

**Il est proposé par monsieur Denis Boulanger**

**Appuyé par monsieur Christian Vinet**

**Et unanimement résolu**

**Que** la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues appuie F.A.U.N.E. Isle-aux-Grues dans l'atteinte des buts et objectifs fixés dans sa demande de financement du Programme Interactions communautaires.

**Que** la Municipalité s'engage à contribuer pour une somme totale de 1 500 \$ afin d'appuyer F.A.U.N.E. Isle-aux-Grues dans le *Projet de stabilisation des berges dans le haut-marais de l'Isle-aux-Grues.*

## **Adopté.**

Dans une lettre en date du 2 octobre 2006, monsieur Frédéric Poulin signifie qu'il ne sera plus en mesure d'effectuer les travaux de sablage et/ou salage des chemins municipaux. Une offre d'emploi sera transmise à la population pour ce poste.

Dans une lettre transmise à monsieur Pierre Viger, membre du Club de chasse de l'Isle-aux-Oies Inc. dont la Municipalité a reçu copie, monsieur Guy Boucher, directeur de l'aménagement et de la faune, mentionne que la Direction de l'aménagement de la faune de la Chaudière-Appalaches a délivré un permis scientifique pour la chasse au petit gibier sur la grève publique de l'Isle-aux-Oies.

Le réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches nous avise que la tarification des services pour 2007 est majorée de 2,4%, pour s'établir à 3,33 \$ per capita.

Suite à une demande du Festival de l'Oie Blanche de Montmagny concernant le prêt de deux wagons du train balade du 6 au 16 octobre 2006 et après discussion, les membres du Conseil concluent d'accéder à la demande du Festival pour un prêt de deux wagons et d'en aviser monsieur Maurice Soulard, courtier en assurances de dommages pour la MMQ.

Monsieur Gaston Laberge, service de l'analyse en rénovation, accuse réception d'un avis technique concernant le chemin de la Batture.

Monsieur le maire mentionne qu'il a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud tenue mardi, le 20 août 2006 à 17h00. Il fait la lecture de l'article 8.2 intitulée *Vélos à l'Isle-aux-Grues* et spécifie que même s'il est vrai de dire qu'il était enchanté du texte et des photos de l'archipel de la revue *Au Québec* parlant de l'accessibilité des vélos à l'Isle-aux-Grues par le traversier, il est surpris de l'affirmation de monsieur Gaston Caron disant : «M. Roy déplore cependant une note dans le dépliant de la STQ à l'effet de limiter le nombre de vélos à 50 sur le Grue-des-Iles». Monsieur le maire indique qu'il ne peut déplorer ce fait puisqu'il est l'instigateur de cette directive et informe les membres du Conseil, qu'il écrira une lettre à monsieur Gaston Caron, président, dénonçant son désaccord face à cette fausse affirmation.

**06-10-06**

### **Résolution d'appui réclamant que les MRC de L'Islet et de Montmagny soient admissibles au Fonds de capital de risque pour le démarrage d'entreprise en région**

**Considérant que** le 5 septembre dernier, le ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, monsieur Jean-Pierre Blackburn, annonçait la mise en place du nouveau *Fonds de capital de risque pour le démarrage d'entreprise en région* ;

**Considérant que** ce programme couvre exclusivement les régions suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Mauricie, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-St-Jean et exclut les MRC de L'Islet et de Montmagny ;

**Considérant que** cette exclusion contribue à accroître une compétition indue dans un milieu qui a cruellement besoin que l'investissement y soit stimulé ;

**En conséquence ;**

**Il est proposé par monsieur Michel Rousseau**

**Appuyé par monsieur Gaston Robin**

## **Et unanimement résolu**

**Que** la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues appuie la démarche de monsieur Paul Crête, député de Montmagny / L'Islet / Kamouraska, / Rivière-du-Loup auprès de monsieur Jean-Pierre Blackburn, ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, afin que l'ensemble de la circonscription soit couvert par le nouveau programme en statuant que les MRC de L'Islet et Montmagny soient également admissibles.

## **Adopté.**

Le rapport annuel 2005-2006 *Fonds municipal vert* de la Fédération canadienne des municipalités est déposé.

Le rapport annuel 2005-2006 de la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches est déposé.

## **05. Présentation et adoption des comptes**

### **06-10-07 Présentation et adoption des comptes**

**Il est proposé par monsieur Christian Vinet**

**Appuyé par monsieur Denis Boulanger**

## **Et unanimement résolu**

**Que** les comptes suivants soient payés :

# 6937 Jacques & Raynald Morin	1 034,10
transport des vidanges et location de conteneurs	
# 6938 Excavation Léandre Chabot Inc.	501,38
entretien du chemin de la Batture	
# 6939 Yannick Lebel remboursement d'achat (balles pour le tournoi)	170,93
# 6940 Éric Gagnon	15,00
compensation financière pour les pompiers volontaires	
# 6941 Michel Rousseau	15,00
compensation financière pour les pompiers volontaires	
# 6942 Christian Vinet	15,00
compensation financière pour les pompiers volontaires	
# 6943 Patrice Painchaud	15,00
compensation financière pour les pompiers volontaires	
# 6944 Richard Pouliot	15,00
compensation financière pour les pompiers volontaires	
# 6945 Alex Coulombe Ltée	235,20
fournitures pour distributrices de boissons gazeuses	
# 6946 S.C.A. de Montmagny entretien général	235,63
# 6947 Laboratoire de l'Environnement LCQ Inc.	27,35
analyses d'eau	
# 6948 Épicerie Michel Gagné entretien général	258,49
# 6949 Lavery, DeBilly services professionnels	598,11
# 6950 Spécialité Ressort Inc. entretien du camion incendie	474,08
# 6951 Simon Roy entretien général	445,00
# 6952 La Ferme de l'Ile Enr. entretien du chemin de la Batture	159,53
# 6953 Les Concassés du Cap Inc. transport et location de «roll-off»	489,99
# 6954 Bureautique Côte-Sud fournitures de bureau	64,73
# 6955 Florian Lebel remboursement d'achat et entretien général	737,08
# 6956 MRC de Montmagny composteurs	390,00
# 6957 ADLMM	341,85
honoraires professionnels (Claude Arsenault, arpenteur-géomètre)	

# 6958	Jacques André Roy	89,08
	frais (35,53 \$) remboursement d'achat (53,55)	
# 6959	Dany Vézina entretien général	30,00
# 6960	Ministre des finances	13 890,00
	service de la S.Q. 2 <sup>e</sup> versement	
# 6961	Caisse Desjardins de l'Île-aux-Grues	3 631,91
	téléphonie, retenues à la source, contributions de l'employeur	
# 6962	Ministre des Finances	59,00
	mise à jour du Registre des propriétaires de véhicules lourds	
# 6963	Air Montmagny frais de transport	46,79
# 6964	Groupe Giroux services professionnels	1 994,12
# 6965	Raymonde Bernier	40,00
	dédommagement pour l'eau fourni au 233, chemin du Roi	
# 6966	Société canadienne des postes frais postaux	8,21
# 6967	Hélène Painchaud salaire	291,00
# 6968	Michel Gagné collecte des vidanges	275,00
# 6969	Robert Vézina salaire	255,93
# 6970	Hélène Painchaud salaire	291,00
# 6971	Michel Gagné collecte des vidanges	275,00
# 6972	Robert Vézina salaire	255,93
# 6973	Société canadienne des postes frais postaux	8,21
# 6974	Caisse Desjardins de l'Île-aux-Grues électricité	1 646,48
# 6975	Hélène Painchaud salaire	291,00
# 6976	Michel Gagné collecte des vidanges	275,00
# 6977	Robert Vézina salaire	255,93
# 6978	Hélène Painchaud salaire	291,00
# 6979	Jacques André Roy salaire du maire	347,26
# 6980	Michel Gagné collecte des vidanges	275,00
# 6981	Robert Vézina salaire	255,93
# 6982	Robert Vézina paie de vacances	364,29
# 6983	Société canadienne des postes frais postaux	69,74

**Adopté.**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

**Je**, soussignée, Hélène Painchaud, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Île-aux-Grues, certifie que la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Île-aux-Grues dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes ci-haut mentionnés au montant de 31 751,26 \$.

\_\_\_\_\_  
Hélène Painchaud

#### **06. Gestion du N.M. Grue-des-Iles**

Monsieur le maire mentionne qu'une offre d'emploi concernant le poste de capitaine pour le traversier a paru dans les journaux de la fin de semaine du 30 septembre.

**06-10-08**

#### **Demande d'occupation des locaux de la gare maritime de Montmagny à la Société des traversiers du Québec**

**Considérant que** le bail d'occupation des locaux de la gare fluviale de Montmagny vient à échéance en mars 2007 ;

**Considérant que** cet emplacement est une porte d'entrée exceptionnelle pour l'Archipel de l'Île-aux-Grues ;

**Considérant qu'**un partenariat serait possible entre la Corporation pour la mise-en-valeur de Grosse-Île et la Municipalité ;

**Considérant que** pour la saison 2007, le gestionnaire du Grue-des-Iles sera la Municipalité ;

**Considérant que** la Municipalité prévoit l'embauche d'au moins une ressource à temps complet, afin d'informer et d'assurer une meilleure qualité des services d'accueil aux usagers ;

**En conséquence ;**

**Il est proposé par monsieur Denis Boulanger**

**Appuyé par monsieur Gaston Robin**

**Et unanimement résolu**

**Que** la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues demande à la Société des traversiers du Québec un bail d'occupation pour la gare fluviale de Montmagny à compter de la saison 2007.

**Adopté.**

### **07. Étable des habitants**

Monsieur le maire fait la lecture, suite aux recherches qu'il a effectué dans les archives de la Municipalité (les procès-verbaux) concernant l'étable des habitants.

Extraits conformes des procès-verbaux du :

#### **7 octobre 1974** (pages 113 -114)

A une séance régulière du conseil municipal de l'Île aux Grues tenue au lieu ordinaire des seances a huit (8) heures de l'après-midi conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec a l'a quelle sont présents Mrs les conseiller Gaston Bernier Jean-Charles Dancause, Gustave Painchaud sous la présidence du conseiller André Roy pro-maire (...) propose et résolu a l'unanimité que le conseil municipal de l'Île aux Grues se porte acquereur de l'étable des cultivateurs sur le terrain de la fabrique avec le consentement de tous les propriétaires de la dite batisse qui ont signes une pétition en ce sens. Adopte. (...).

#### **30 mai 1978** (pages 34-35)

A une séance speciale tenue le 30 mai 1978 convoquer par Mr le maire Gabriel Vézina a 8 heures P.M. au lieu ordinaire des seances sont présents Mr les conseillers Michel Normand Simon Painchaud Jean Dancause Guy Vézina André Roy sous la présidence de Mr le maire Gabriel Vézina (...) salle communautaire et centre sportif pour ce qui concerne le projet d'une salle communautaire et un centre sportif il faut d'abord contacter nos deux deputes soit Mr Julien Giasson et Mr Adrien Lambert a savoir ou s'adresser pour avoir les argents pour ces projets d'apres les fonctionnaires qui sont venus rencontrer la population de l'Île l'ancienne etable des cultivateurs ferait une tres belle salle pour ce qui est d'un centre sportif il faudrait trouver un terrain reste à étudier plus en profondeur le dit projet . (...).

#### **8 septembre 1981** (pages 7 et 9)

Mardi, le 8 septembre 1981, session régulière du Conseil municipal, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, sont présents Mrs les conseillers Jean-Claude Stillière, Guy Vézina, Lucie L. Vézina, Simon Painchaud, Gustave Painchaud, André Roy sous la présidence de M. le maire Michel Normand (...)

Il est attendu Que la Corporation Municipale autorise l'association des Loisirs de l'Île-aux-Grues à entreposer leur équipement dans l'étable des habitants, propriété de la Corporation Municipale.

Que la clé de la dite bâtisse soit remis à M. Jules Vézina sec. très. de l'Association des Loisirs. Adopté. (...).

### **2 août 1982** (page 54)

Lundi, le 2 août 1982; Session régulière du Conseil Municipal tenue au lieu et a l'heure ordinaire des seances. Étaient présents Mr les Conseillers Monique N Vézina, Simon Painchaud, Guy Vézina sous la présidence de Mr le maire Michel Normand (...)

Il est proposé et résolu à l'unanimité de faire peindre l'étable des cultivateurs. (...).

### **7 septembre 1982** (pages 58 et 61)

Mardi, le 7 septembre 1982 Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au lieu et a l'heure ordinaire des scéances.

Étaient présents Mr les Conseillers Monique N Vézina, Simon Painchaud, Gustave Painchaud, Guy Vézina et André Roy sous la présidence de Mr le Maire Michel Normand (...)

Des certificats de credit disponibles ayant ete déposés le Conseil Municipal autorise le secretaire trésorier a faire les depenses suivantes (...) Michel Gagné (...) peinture pour etable des cultivateurs 38,42.

Après discussion, les conseillers concluent ce qui suit :

### **06-10-09 Remise de l'étable des habitants à la Fabrique**

**Considérant que** cet immeuble est construit sur un terrain appartenant à la Fabrique de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues et que la Municipalité l'utilise peu ;

**Considérant** la proximité de cet immeuble avec l'église ;

**En conséquence ;**

**Il est proposé par monsieur Patrice Painchaud**

**Appuyé par monsieur Christian Vinet**

**Et unanimement résolu**

**Que** la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues cède l'étable des habitants à la Fabrique de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, dès que la collecte des vidanges lourdes prévue pour le 7 novembre 2006 sera effectuée.

**Que** la Municipalité avise monsieur Maurice Soulard, courtier en assurances de dommages pour la MMQ, qu'elle n'assure plus la couverture d'assurance de cet immeuble.

**Adopté.**

### **08. Gestion des matières résiduelles**

#### **a) Suivi au dossier de la fermeture du dépôt en tranchée**

Monsieur le maire mentionne que la procédure visant la fermeture du dépôt en tranchée suit son cours.

**Inscription au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

**Considérant que** le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006 ;

**Considérant que** les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

**Considérant qu'en** vertu de *l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

**Considérant qu'en** vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la MRC admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

**Considérant que** cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

**Considérant que** la Municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de Montmagny en vigueur depuis le 9 septembre 2003 ;

**Considérant que** la Municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de Montmagny ;

**Considérant que,** pour obtenir cette subvention, la MRC admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par monsieur Denis Boulanger**

**Appuyé par monsieur Michel Rousseau**

**Et unanimement résolu ce qui suit, à savoir que la MRC admissible :**

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire-trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues; et d'autre

part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;

- autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la MRC ou relatives aux municipalités sur son territoire à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le maire ou le directeur(trice) général(e), en son absence, à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

**Adopté.**

#### **b) Collecte hivernale des matières résiduelles**

##### **06-10-11 Location de conteneurs et transport hivernal des matières résiduelles**

**Considérant que** suite à la demande de monsieur Gaston Robin, des cotations ont été fournies par deux entreprises de la région soient : Jacques & Raynald Morin et Les Concassés du Cap Inc., pour la location de conteneurs et le transport des matières résiduelles pour la période hivernale soit : du 15 novembre 2006 au 15 avril 2007 ;

Considérant que pour cette période deux voyages de bateau sont prévus ;

**En conséquence ;**

**Il est proposé par madame Nancy Guichard**

**Appuyé par monsieur Michel Rousseau**

**Et unanimement résolu**

**Que** la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues retienne les services de Jacques & Raynald Morin pour la période du 15 novembre 2006 au 15 avril 2007 pour :

- la location de conteneurs : 20 \$ / conteneur de 8 verges cubes / mois, pour un minimum d'entreposage de 160 verges cubes, taxes en sus.
- le transport des matières résiduelles : taux horaire non-déterminé.

**Adopté.**

#### **09. Finances municipales**

Une copie des engagements budgétaires ainsi qu'une autre des états financiers provisoires en date du 29 septembre 2006 sont remises aux conseillers.

Monsieur Christian Vinet, responsable du dossier des finances municipales, dresse un bilan positif des états financiers de la Municipalité au 29 septembre 2006.

#### **10. Permis émis**

La liste des permis émis transmise par monsieur Nicolas Pilote, inspecteur intermunicipal, est remise aux conseillers.

## **11. Camping municipal**

Monsieur le maire mentionne que suite à la Classification des établissements des camping, le camping municipal de l'Isle-aux-Grues a obtenu la mention : 1 étoile.

### **06-10-12 Tarif pour la location d'emplacement au camping municipal**

**Considérant que** depuis plusieurs années la tarification pour la location d'emplacement au camping municipal est inchangée ;

**Considérant que** les coûts d'exploitation sont en hausse constante ;

**Considérant que** la présente résolution remplace et abroge la résolution portant le numéro 05-05-16 ainsi que toute autre résolution relative au camping municipal ;

**En conséquence ;**

**Il est proposé par monsieur Michel Rousseau**

**Appuyé par monsieur Christian Vinet**

**Et unanimement résolu**

**Que** le coût de location pour un emplacement sur le camping municipal soit défini comme suit :

- camping sauvage : 20 \$ / jour / emplacement
- camping avec services : 30 \$ / jour / emplacement
- saisonnier : 850 \$
- mensuel 225 \$
- hebdomadaire 75 \$

**Adopté.**

## **12. Corporation de développement touristique de l'Isle-aux-Grues**

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil des statistiques ainsi qu'une compilation des cartes commentaires fournies par la coordonnatrice de la Corporation de développement touristique, madame Édith Rousseau. Le sondage de satisfaction pour la saison 2006 sera rempli et remis à la coordonnatrice.

Suite à une demande d'aide via le Pacte rural par la Corporation de développement touristique de l'Isle-aux-Grues concernant l'achat de vélos, monsieur le maire mentionne que dans le cadre du Pacte rural, le projet est déjà présenté et étudié par le Comité. Par contre, lors de l'élaboration du budget 2007, des sommes pourraient être prévues à cette fin. En ce qui concerne la demande d'un local pour entreposer des équipements, il est convenu que la Corporation pourra utiliser le local de rangement situé au 2<sup>e</sup> étage du Centre de la Volière.

## **13. Site Internet de l'Isle-aux-Grues**

Monsieur le maire rappelle que le site Internet de l'Isle-aux-Grues est un outil de promotion exceptionnel pour la Municipalité et pour cette raison, l'information publiée doit être à jour . Il demande à madame Édith Rousseau de se charger de vérifier le contenu de la «section touristique» et de transmettre à monsieur Patrice Painchaud les correctifs nécessaires.

## **10. Tarification pour l'utilisation des passerelles d'embarquement**

Pour faire suite à la cession des passerelles d'embarquement à la Municipalité, les membres du Conseil conviennent d'imposer une tarification aux utilisateurs. Un règlement sera préparé en ce sens.

## **11. Dépôt des documents aux séances du Conseil municipal**

Monsieur le maire mentionne que dorénavant les documents qui seront traités lors des séances du Conseil (lettres ou factures) devront être reçus au plus tard à 11h00 le jour de la séance.

## **12. Ouverture des soumissions pour le déneigement du Centre de la Volière**

### **06-10-13 Octroi du contrat # 2006-02 Déneigement des stationnements (avant et latéral) du Centre de la Volière et de l'entrée du garage municipal**

**Considérant que** suite à l'appel d'offre concernant le déneigement des stationnements (avant et latéral) du Centre de la Volière et de l'entrée du garage municipal, une soumission a été reçue au bureau municipal ;

Considérant que monsieur Réal Roy offre ses services pour ledit contrat au coût de 3 500 \$ ;

**En conséquence ;**

**Il est proposé par monsieur Michel Rousseau**

**Appuyé par madame Nancy Guichard**

**Et unanimement résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues accorde à monsieur Réal Roy le contrat portant le numéro 2006-02 pour le déneigement des stationnements (avant et latéral) du Centre de la Volière et de l'entrée du garage municipal et ce, aux conditions inscrites au contrat pour un montant de 3 500 \$.

**Que** les modalités de paiements soient établies de la façon suivante :

- deux versements respectifs de 2 000 \$ et de 1 500 \$.
- effectuer les versements les 15 avril et 15 novembre 2007.

**Que** monsieur Jacques André Roy, maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à ce contrat.

**Adopté.**

## **13. Programmation pour les travaux de voirie 2007 à 2009**

### **06-10-14 Programmation des travaux de voirie 2007 à 2009**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

**En conséquence ;**

**Il est proposé par monsieur Denis Boulanger**

**Appuyé par monsieur Gaston Robin**

**Et unanimement résolu**

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 2 octobre 2006 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**QUE** la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adopté.**

#### **14. Activités du maire**

Monsieur le maire fait un bref compte-rendu des activités auxquelles il a participé :

- Rencontre en présence du Conseil municipal et de représentants de la MRC de Montmagny afin de traiter du dossier des incendies.
- Réunion du Comité d'implantation du Grue-des-Iles.
- Conseil des maires de la MRC de Montmagny.
- Réunion à titre de représentant de la MRC de Montmagny lors d'une consultation publique pour un projet d'élevage porcin.
- Réunion de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny.
- Réunion pour la préparation du rapport de la consultation publique avec les recommandations de la MRC de Montmagny au Conseil municipal de Saint-Pierre-de-la – Rivière-du-Sud sur la demande d'implantation d'un élevage porcin dans cette municipalité.
- Rencontre avec le comptable concernant le dossier de la gestion du Grue-des-Iles.
- Réunion avec des représentants de Parc Canada concernant le dossier de la Corporation de mise en valeur de Grosse-Ile.

- Démarches au bureau de la SAAQ pour le transfert et la vente du camion incendie de l'année 1956.

## **15. Varia**

### **a) Plan quinquennal de mise en œuvre du service incendie**

Une copie du *Plan quinquennal de mise en œuvre du service incendie* est remise aux conseillers afin qu'ils en prennent connaissance.

### **b) Comité du 175<sup>e</sup> Isle-aux-Grues et son archipel**

Suite à une demande de monsieur le maire, madame Nancy Guichard, représentante du Conseil municipal au sein du Comité du 175<sup>e</sup> Isle-aux-Grues et son archipel, mentionne que l'année financière du Comité se terminait le 30 septembre 2006 et que par conséquent, les documents ont été transférés au vérificateur-comptable. Le dépôt des états financiers se fera lors d'une assemblée générale.

## **06-10-15 Levée de la séance**

**Il est proposé par monsieur Michel Rousseau**

**Appuyé par monsieur Christian Vinet**

**Et unanimement résolu**

**Que** la séance ordinaire du Conseil soit levée à 23h00, l'ordre du jour étant épuisé.

**Adopté.**

Jacques André Roy, maire

Hélène Painchaud, dir. gén.